

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT

du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-39 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que l'article 4 de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique a créé le Comité Social Territorial (CST) issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

2/ Que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code général de la fonction publique encadrent la création du Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

3/ Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

4/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS, dont l'effectif global au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun. :

- Ville de Montreuil/Mer = 54 agents,

- le CCAS = 5 agents

5/ Qu'il est proposé par ailleurs de fixer à 3 le nombre des représentants titulaires du personnel et des représentants titulaires de la collectivité et de prévoir le recueil de leurs avis ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses L.251-5 à L.251-10,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Confirme le maintien du Comité Social Territorial local commun pour les agents de la Ville de Montreuil sur Mer et son CCAS, gérant en son sein la santé, la sécurité et les conditions de travail, étant donné l'absence de risques professionnels spécifiques.

- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local commun à 3.

- Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Décide de ne pas créer de Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

La Secrétaire,

Pierre DUCROCQ

Caroline REGNEAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

